

MARCHE N° VI-SG-2018-01

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PAYSAGERE POUR L'EXTENSION
DU MUSEE SAINT-ROCH PAR LA CREATION D'UN PARC DES
SCULPTURES.**

CAHIER DES CHARGES

1.- CONTEXTE DU PROJET

Le parc de sculpture, qui se situera sur le parcellaire de l'ancien potager de l'Hospice, par l'achat de l'ensemble des parcelles (4247 m²) en 2016, s'ajoutant à l'allée déjà existante le long de la façade et de la pelouse devant l'aile de Pierre Colboc, permet de retrouver la totalité de l'emprise foncière de l'hospice, soit 5000 m². Ce projet permet d'une part de créer un parc de sculptures de plein air sur l'emprise du Musée de l'Hospice Saint-Roch, d'autre part de renforcer la mission d'exposition de celui-ci et l'accueil du public.

1.1 - Le site

Le quartier Saint-Paterne est un quartier au bâti modeste, assez bas, au parcellaire fragmenté, très caractéristique du bâti traditionnel du Berry. L'ensemble architectural du Musée fait figure d'exception. L'atout de ce site est la rivière qui délimite l'ensemble et le pont sur la Théols qui permet une perspective sur la salle des hommes, la chapelle, la façade du Musée. La rivière est un atout du paysage, un trait d'union entre le centre-ville et le quartier Saint-Paterne, elle a été mise en valeur lors d'un premier aménagement de la rive droite en parc paysager, entre la rue des poulies et le pont Saint-Paterne en 1995.

1.2- La situation

L'ancien potager de l'hospice est délimité au nord par la chapelle, la salle des femmes-pharmacies, à l'est par l'aile consacrée aux collections extra-européennes, au sud par un chemin avec droit de passage pour les propriétaires privés de parcelles, au-delà de ce chemin.

Le futur parc est invisible depuis la rue de l'hospice Saint-Roch, il se découvre par la galerie vitrée de jonction entre l'ensemble patrimonial et l'agrandissement de 1995, c'est un espace ouvert sur la nature en opposition totale avec la cour fermée du Musée, cet espace naturel, ouvert doit être relié à l'ensemble bâti Musée-hospice, pour le fonctionnement du Musée, pour le public.

Aujourd'hui le Musée a atteint un niveau de maturité, après les agrandissements de 1992, 2002, 2007, reconnu au niveau régional et national. Le parc de sculptures, avec des aménagements, peut permettre au Musée de franchir un palier de reconnaissance, de fréquentation, d'offrir au public d'autres fonctionnalités, d'être un lieu touristique de jour comme de nuit.

1.3 - Rapports avec le site

Le Musée-hospice a été ouvert sur la ville en 1984, physiquement par la disparition du mur de clôture de la cour. En 1995, le Musée agrandi s'est ouvert également par une baie vitrée, en façade du hall d'entrée, sur la cour et par une galerie de liaison entièrement vitrée, faisant communiquer l'ensemble patrimonial et l'agrandissement. Cette liaison transparente permet une perspective entre la ville et un paysage de verdure en périphérie. Pierre Colboc avait ainsi conservé et mis en valeur le dialogue entre l'ensemble bâti et le site, entre intérieur et extérieur. Ce dialogue et ses **échappées sur l'extérieur** sont très appréciées du public. Dans notre réflexion

pour le futur aménagement, il sera nécessaire de conserver ce dialogue, de le prolonger en permettant des visions possibles du futur parc et des perspectives sur l'hospice à partir du parc, des liaisons visuelles et des liaisons fonctionnelles à découvrir de l'intérieur du Musée, ainsi que des liaisons avec le quartier, la ville.

. + l'intérieur et l'extérieur se fera à partir de l'intérieur du Musée en fonctionnement classique. Le parc de sculptures fera partie intégrante du circuit du Musée, de la découverte des œuvres ; l'entrée est choisie : **la galerie aux oiseaux**. Le parcours extérieur permettra d'accéder à une autre expérience sensorielle.

Si la circulation du public pour découvrir le parc se fait par l'intérieur du Musée, un autre accès utilitaire, par l'extérieur, par le chemin à partir du parking est indispensable, pour l'entretien du parc, pour la gestion des œuvres qui ne seront pas toutes pérennes, étant donné les contraintes de la sculpture (dimensions, poids), ce passage est nécessaire pour un accès camion, avec une emprise permettant que le camion manœuvre et pénètre dans l'agrandissement-parc.

2.- OBJECTIF/PROGRAMME DU PROJET

2.1 Agrandissement du Musée: création d'un parc des Sculptures.

Grâce à la communication entre l'intérieur du Musée et l'extérieur, le parc de sculptures sera considéré comme une salle d'exposition en plein air.

Le parc sera un agrandissement du Musée, avec la présentation dans le jardin de pièces issues des collections ou en rapport avec les collections.

Ce nouvel espace sera alors considéré comme une respiration, au sens propre, dans le parcours du Musée. Le dessin des allées et les pièces présentées seraient « pérennes », et augmentées par des enrichissements, des dépôts, des prêts au cours des années.

Le projet peut aussi nous amener à prendre en compte des éléments extérieurs à l'espace-jardin, à la nature, extérieurs au parc et à ses allées, comme le grand mur de la salle des femmes, comme la berge, comme l'architecture extérieure du Musée, patrimoniale ou nouvelle. Ces limites du parc- les murs, la rivière- seraient alors prises comme des cimaises pouvant accueillir des œuvres pérennes ou non, en deux ou trois dimensions, voire quatre si on ajoutait du son.

Ces œuvres pourraient être le fruit de commandes, de dépôts de jeunes artistes qui ne sont pas présents dans les collections, la notion de parc d'exposition serait alors approfondie et permettrait une diversification des pièces, des périodes de création.

Le parc mettra en valeur les pièces exposées : pérennes ou non, pour une déambulation et une découverte successive d'espaces qui mettent en valeur les « sculptures », grâce à des plantations adaptées au site :

- certains spécimens plantés seraient conservés : comme les arbres de l'allée déjà existante, comme la charmille, cerisier...saules etc

- D'autres plantations sont à penser d'espèces devant aimer l'eau
- Les allées structurantes :
 - 1 allée principale, parallèle à l'aile XVIIIe (existante)
 - 1 allée sur la berge à créer, qui se ramifierait pour accéder à l'intérieur du parc, en circulations plus petites (cachées) pour découvrir des pièces ou des plantations, des perspectives, des lieux de repos

Cette proposition élargie prend en compte le fonctionnement diurne du Musée.

2.2 - L'agrandissement, une opportunité pour de nouvelles fonctionnalités du Musée

Le grand hall d'accueil du Musée fonctionne aujourd'hui comme un lieu d'accueil, comme une librairie, comme un lieu de repos, de détente. Multifonctionnel, il déborde selon les moments dans les salles.

Le parc pourrait être un **lieu de repos** pour le public, visible dès le hall d'entrée du Musée, mitoyen de la communication int /ext.,(installation de chaises longues..etc)

Le Musée peut également profiter du projet du parc pour augmenter sa **fréquentation nocturne**.

La place François Mitterrand, le pont, la façade forment un ensemble intéressant, très fréquenté lors d'évènements comme les Mardis de l'été ou les fêtes de la Tour Blanche, on pourrait envisager pour la saison estivale une **création lumière pour le pont et les façades du Musée, l'arche ouvrant** sur le parc, ce qui aurait un effet grand public, touristique, et qui changerait l'image traditionnelle du Musée ouvert seulement en journée(ce projet fait partie d'une autre phase, non concernée par ce dossier).

Ce seraient autant d'attraits pour le lieu, pour le public, une métamorphose du Musée pour le quartier, pour la ville.

3.3- Le parc : infrastructures

Cette extension du Musée bénéficie des exemples nombreux de parcs avec sculptures, ouverts en France et en Europe depuis 30 ans, et de la créativité des architectes-paysagistes d'aujourd'hui.

Issoudun possède plusieurs parcs, chacun aux caractéristiques différentes et au public différencié, il en sera ainsi de cet agrandissement paysager, considéré comme un lieu d'exposition, non figé dans les pièces mais structuré et possédant des infrastructures qui mettront en valeur des œuvres et un site.

Contrairement aux parcs historiques qui sont éclairés en périphérie et noirs à l'intérieur, on voit se développer une nouvelle sensibilité à l'utilisation de l'éclairage dans les parcs et jardins. Le jardin du Musée Bourdelle agrandi et rénové par l'architecte Portzamparc, certaines parties du parc de Chaumont s/Loire sont de bons exemples de cette évolution.

Le parc du Musée de l'hospice Saint-Roch pourrait suivre cette tendance, ce qui permettrait d'ouvrir les soirs de vernissage, lors de la nuit des Musées, lors des concerts dans la cour...etc de façon exceptionnelle, ou plus régulièrement dans une autre conception du parc-Musée, ce serait complémentaire de la mise en lumière des façades extérieures du Musée.

3.3.1 Les réseaux :

Réseau électrique :

- Pour l'entretien, pour la surveillance si nécessaire.
- L'éclairage des pièces pérennes
- Le cheminement, la rive, certains spécimens de végétaux
- L'éclairage de certaines façades ou détails de façade, les vitraux, l'absidiole de la chapelle, l'entrée-sortie
- Création sonore
- Arrosage

à prévoir un maillage du parc, un réseau afin de répondre aux différents développements du parc.

C'est un poste important pour le fonctionnement futur du parc, mais aussi dans la conception de celui-ci, il sera extrêmement délicat de faire des tranchées une fois le parc créé, de modifier le fonctionnement du réseau. Il faut donc choisir dès la conception de budgéter ou non certaines options, dans un maillage général, de poursuivre la conception générale de l'éclairage du Musée : façade nord, pont et parc

Appareillages différenciés : cheminement, éclairage d'éléments d'architecture, éclairage des sculptures

Le Maître d'Œuvre s'interrogera sur l'opportunité d'un éclairage de sécurité notamment pendant la fermeture du parc ainsi que sur la mise en place d'un système de vidéo-surveillance. (Actuellement la vidéo-surveillance du Musée : 3 points : entrée-sortie, berge, entrée de service.)

Son : l'expression des plasticiens, sculpteurs se nourrit de plus en plus de nombreux mediums, dont le son, qui nécessite une installation particulière, mobile ; il faudrait prévoir au moins un réseau et un (des) lieu(x) spécifique(s) pour ces créations possibles.

Arrosage : le parc sera équipé d'un arrosage automatique, le plus économe possible

3.3.2 La Rivière

Elle clôt la parcelle à l'ouest, mais offre également une perspective sur le Musée, sur la berge. La berge sera consolidée par un enrochement, et le maître d'œuvre devra déterminer l'opportunité de création d'une allée.

La rivière déborde occasionnellement, dans la partie basse du parc, rarement dans la partie haute ; c'est cependant un élément important à prendre en considération : pour la végétation, le soclage des œuvres, les réseaux....

- Une pompe, une canalisation permettent de déverser dans la rivière forcée un volume d'eau de la Théols.
- Le passage du bras de la Théols qui passe sous le Musée est possible grâce à une passerelle très modeste, à revoir peut être.

Le côté –sud est bordé par un fossé, indispensable dans cette zone, le maître d'œuvre s'interrogera sur l'opportunité de son entretien, ou la nécessité de son renforcement ou agrandissement.

3.3.3 Les allées

Une allée bordant la façade sud est existante, avec un alignement d'arbres et un gravillon rose, une allée centrale desservant les anciennes parcelles du potager de l'hospice dans la partie basse subsiste partiellement. Vous vous efforcerez de proposer des cheminements de déambulation et de découverte pour les visiteurs, ainsi que des points de vue sur les éléments remarquables de l'hospice.

En résumé

- La ville a choisi de clore l'agrandissement (**Prévoir clôture générale**).
- Les entrées et sortie de l'agrandissement sont déterminées.
- L'architecte-paysagiste sera sensible au thème du parc : jardin de sculptures, il veillera à dialoguer avec la responsable du projet et l'équipe du musée, et avec les artistes qui auront été choisis pour créer des œuvres in situ. La ville et le musée ont sélectionné un certain nombre de pièces, d'œuvres aujourd'hui, pérennes qui peuvent offrir un point d'ancrage, de réflexion à un paysagiste. Les œuvres seront soclées selon les vœux des artistes, et les prescriptions des architectes paysagistes.
- L'architecte-paysagiste proposera un cheminement (dessin, qualité) dans cet espace jardin-exposition, et des principes d'exposition mettant en valeur les œuvres et le site et laissant la possibilité de modifier les pièces non pérennes présentées, ainsi que des temps de repos pour le visiteur.
- Les plantations seront choisies en fonction des qualités du sol, de la possibilité de crues, ainsi que tout aménagement préconisé par l'architecte. Le parc, comme extension du musée, est accessible toute l'année, son attractivité devra être différente selon les saisons, mais non

moins équivalente ; formes, couleurs de la végétation seront toujours un « décor » mettant en valeur le site et les œuvres.

- L'architecte-paysagiste tiendra compte du dossier déposé par la ville « Musée de l'hospice Saint-Roch, déclaration au titre de la Loi sur l'eau pour des travaux de consolidation de berges », ainsi que du phénomène de crue de la rivière Théols.
- L'architecte-paysagiste aura dans sa conception, tenu compte et pourra l'indiquer, du temps d'entretien du parc, ainsi que de son évolution au vu des espèces plantées, et de l'intégration de ce parc dans l'espace naturel mitoyen du parc. Des prescriptions d'entretien dans la durée seront les bienvenues.

3- MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

La mission objet du présent marché est répartie comme suit :

- Etudes de diagnostic,
- Les études d'avant-projet sommaire (APS),
- Les études d'avant-projet définitif (APD),
- Les études de Projet (PRO),
- L'Assistance pour la passation du (des) Contrat(s) de Travaux (ACT),
- L'Examen de la conformité au projet et Visa des études d'exécution (VISA),
- La Direction de l'Exécution du (des) Contrat(s) de Travaux (DET),
- L'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR),
- L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier (OPC).

Le contenu de ces éléments de mission est défini dans le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que dans l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre.

En particulier, les études d'avant-projet comprennent l'établissement des dossiers et les consultations relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvre et nécessaires à l'obtention des autorisations administratives, ainsi que l'assistance au maître de l'ouvrage au cours de leur instruction.

L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) inclut l'assistance au maître d'ouvrage dans la rédaction des pièces administratives et techniques des différents DCE ainsi que dans la négociation avec les entreprises candidates aux différents marchés.

Toutes les fois que celle-ci s'impose, la mission de coordination en matière de Système Sécurité Incendie (SSI), telle que définie par les textes réglementaires et normes en vigueur, notamment les normes 61-931 à 61-939 et leurs normes associées, ainsi que leur guide d'utilisation référencé NF S 61-949, est intégrée dans la mission du maître d'œuvre.